MAIRIE D'EYRAGUES (13630)

L'an deux mil dix-sept, le quatorze novembre, le Conseil Municipal d'Eyragues, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures, Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Max GILLES, Maire

Date de la convocation :
7 novembre 2017

Conseillers en exercice : 27
Présents : 22
Procurations : 2
Votes : 24

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
14 NOVEMBRE 2017

Étaient présents les conseillers municipaux :
GILLES Max, TROUSSEL Marc, POURTIER Yvette, DELAIR Patrick, MISTRAL Christiane, GAVANON Michel, BASNEL Françoise, PANCIN Pierre, ROSELLO Louis, RICARD André, MARTINI Geneviève, JULLIAN Madeleine, GOLFETTO Rémi, PACCHIONI Maryse, MIGNOT Brigitte, LAUGE Sylviane, DELILLE Nicole, NIETO Corinne, MISTRAL Christelle, MARCEL David, BOUCHET Aurélien, ROSSI Yannick.

Absents excusés et représentés :
DELABRE Eric, a donné procuration à POURTIER Yvette, AMAT Bruno a donné procuration à GAVANON Michel.

Absents excusés :
POUJOL Odile, CHABAUD Sandra, AUBERY Jérémy.

Monsieur le Maire accueille les Conseillers Municipaux et ouvre la séance à 19h00.

Yvette POURTIER est nommée secrétaire de séance.

Nomination du secrétaire de séance

1. Affaires Administratives

1.1. Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence (D)

Rapporteur : Max GILLES

Il est exposé au Conseil que la loi NOTRe a posé le principe de renforcement des intercommunalités et doté les EPCI de nouveaux domaines de compétences s'échelonnant de 2017 à 2020. La communauté d'agglomération Terre de Provence a ainsi procédé, au dernier trimestre 2016, à une modification de ses statuts pour intégrer les nouvelles compétences prévues au 1er janvier 2017.

Au 1er janvier 2018, en application de la loi NOTRe, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) devient à son tour une compétence obligatoire des EPCI. Il convient donc que la communauté procède à la modification de ses statuts afin de se mettre en conformité avec la loi NOTre.

A défaut de procédure de modification des statuts d'ici cette date et de mise en conformité, la communauté pourrait être considérée comme compétente, en lieu et place

des communes, dans l'ensemble des domaines listés à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire de Terre de Provence a en conséquence délibéré le 21 septembre dernier sur la modification des statuts de la communauté d'agglomération pour mise en conformité avec la loi NOTRe. Cette délibération a été notifiée à la Commune le 23 octobre dernier.

La modification proposée vise donc à intégrer la « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement» dans les compétences obligatoires de la communauté d'agglomération.

Cette compétence comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du code de l'Environnement, soit :
- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, cette modification des statuts doit être approuvée par les conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération.

Il est proposé au Conseil d'approuver cette modification des statuts de la communauté d'agglomération Terre de Provence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la modification des statuts de la communauté d'agglomération Terre de Provence.

1.2. Autorisation de signature de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif Saison 13 (D)

Rapporteur : Christiane MISTRAL

Dans le cadre de l'élaboration d'une programmation de spectacles dans le cadre de l'utilisation du kiosque du Parc des Poètes, il est proposé de conclure une convention avec Saison 13 pour l'organisation d'un minimum de 3 spectacles annuels.

Le Conseil est appelé à approuver cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la convention de partenariat avec le Conseil Départemental pour l'organisation de spectacles et autorise M. le Maire à la signer.

1.3. Approbation des règles de vie de la cantine (D)

Rapporteur : Françoise BASNEL

Afin d'améliorer la qualité du temps de repas des enfants et leur rappeler certaines règles élémentaires de savoir-vivre, des règles de vie à la cantine ont été établies en vue de leur affichage dans les locaux du restaurant scolaire et de leur communication aux parents.

Le Conseil est appelé à approuver ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve ce document.

1.4. Renouvellement de la convention avec la SPA de Salon de Provence pour les prestations du service de fourrière animale (D)

Rapporteur : Yvette POURTIER

Il convient de renouveler la convention de gestion du service de fourrière animale conclue avec la SPA de Salon de Provence pour les années 2015 et 2016.
Pour la réalisation de cette mission de service public, la Ville d'Eyragues versera à la SPA de Salon de Provence une participation financière annuelle de 0,65 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette convention et autorise M. le Maire à la signer.

1.5. Signature de conventions avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale pour le service de médecine préventive et les missions de prévention (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Afin de répondre aux obligations en matière de médecine professionnelle et préventive, et relatives à la prévention des risques professionnels, il est proposé que la Commune adhère aux services proposés par le centre de gestion de la fonction publique des Bouches-du-Rhône.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette adhésion aux services proposés par le centre de gestion et autorise M. le Maire à signer les conventions correspondantes.

1.6. Avis du Conseil Municipal sur le projet d'implantation d'une chambre funéraire (D)

Rapporteur : Max GILLES

Par courrier daté du 30 octobre 2017, M. le Sous-Préfet sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet d'implantation d'une chambre funéraire sur le territoire de la commune présenté par la SARL Pompes Funèbres des Alpilles.
Ce projet prévoit le réaménagement d'un bâtiment de 229 m² de surface de plancher situé dans la zone des Moutouses au 37 impasse des Moutes, comprenant :

- Un hall d'accueil
- 4 salons de présentation des défunts, avec dégagement à l'arrière
- Un sanitaire aux normes PMR
- Une salle de préparation des défunts avec 4 cases réfrigérées
- Un parking de 12 places dont 2 PMR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable sur ce projet.

2. Affaires Financières

2.1. Subventions aux écoles

Rapporteur : Michel GAVANON

Depuis la rentrée scolaire 2007-2008, il a été demandé à chaque école de présenter un prévisionnel des subventions sollicitées pour les sorties scolaires de l'année en cours avant fin octobre.
Le Conseil Municipal est informé des demandes des écoles et est appelé à se prononcer sur les suites à donner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le versement des subventions aux écoles.

2.2. Versement d'une subvention au club de rugby Noves-Eyragues (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Il est proposé au Conseil d'attribuer au club de rugby Noves-Eyragues (RCNE) une subvention de 10 000,00 € au titre de l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le versement de cette subvention.

2.3. Versement de la subvention au CCAS (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Il est rappelé au Conseil que pour assurer le fonctionnement du Centre Communal d'Actions Sociales, il est prévu au budget une subvention d'un montant de 13.000,00 €. Il est proposé au Conseil d'autoriser le versement de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le versement de cette subvention.

2.4. Versement d'un concours financier à la Commune de Terre de Bas (Département de Guadeloupe) suite à la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle dans le cadre des évènements climatiques récents (D)

Rapporteur : Yvette POURTIER

Suite aux événements cycloniques intenses des dernières semaines qui ont touché les îles des Antilles, certaines communes ont connu des dégâts importants.

Tel est le cas de la Commune de Terre-de-Bas (code INSEE 97130) dans l'archipel des Saintes.

Sur proposition de M. le Maire et du bureau municipal, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution à cette commune d'une aide exceptionnelle d'un montant de 3 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le versement de cette aide exceptionnelle.

2.5. Modification de la délibération sollicitant une subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'extension du réseau de vidéo-protection (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Comme suite à la rencontre avec les services du Département, il convient de modifier la délibération du Conseil Municipal du 17 janvier dernier sollicitant les concours financiers pour l'extension du système de vidéo-protection, le taux de subvention du Département ayant été modifié pour passer de 30 à 40 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette modification.

2.6. Prise en charge des frais de transport pour les jeunes eyraguais(es) désirant assister à la Journée des Traditions Taurines organisée à la « CHURASCAIA » le samedi 18 novembre à Aigues-Mortes (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

L'Union des jeunes de Provence et du Languedoc organise chaque année une grande journée pour la défense des traditions, au cours de laquelle plusieurs manifestations taurines sont organisées.
Les jeunes eyraguais(es) souhaitant assister à cette journée ont sollicité une aide de la Commune afin de permettre la mise en place d'un transport pour se rendre sur place.
Il est proposé au Conseil d'approuver la prise en charge de ces frais de transport par paiement direct auprès du transporteur pour un prix estimé de 595 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la prise en charge des frais de transport.

3. Biens – Patrimoine – Travaux

3.1. Acquisitions de terrains :

3.1.1. Terrain POUJOL (D)

Rapporteur : Max GILLES

Il est proposé au Conseil d'approuver l'acquisition par la Commune des terrains cadastrés section BO n° 142-154-157 d'une superficie totale de 464 m² au prix de 3,51 € le m² soit un montant total de 1 628,64 € arrondi à la somme de 1 630,00 €, hors frais et taxes à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette acquisition.

3.1.2. Terrain NOURRIT (D)

Rapporteur : Max GILLES

Il est proposé au Conseil d'approuver l'acquisition par la Commune de 110m² à extraire de la parcelle cadastrée section AM n° 1034.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette acquisition.

3.1.3. Bâtiment CULOT (D)

Rapporteur : Max GILLES

Il est proposé au Conseil d'approuver l'acquisition par la Commune d'un terrain bâti d'une contenance de 110m² au sol et d'une surface de plancher de 170m² sur deux niveaux à extraire de la parcelle cadastrée section AB n°34 pour un prix global de 80 000,00 € hors frais et taxes à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette acquisition.

3.1.4. Modification de la délibération relative à l'acquisition du terrain RICHARD (D)

Rapporteur : Max GILLES

Il est exposé au Conseil que dans le cadre des négociations relatives aux acquisitions foncières pour le projet « collège-logement », il y a lieu de modifier la délibération relative à l'acquisition de la propriété de M. RICHARD, celui-ci ayant fait part à la commune de son souhait de viabiliser un lot sur les terrains qu'il conserve.
Aussi, la commune acquiert la parcelle cadastrée section BV n°274 d'une superficie de 1 522 m², au prix global de 13 805 €, hors frais et taxes à la charge de la commune.
La commune s'engage également à amener l'ensemble des réseaux en limite de la propriété conservée par M. RICHARD afin de lui permettre la réalisation d'un logement.
En contrepartie de cette viabilisation, M. RICHARD versera à la commune des frais de viabilité d'un montant 20 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette modification.

3.2. Projet collège : Engagement de viabilisation et de mise à disposition au Département du terrain pour l'implantation d'un collège de 750 élèves (D)

Rapporteur : Max GILLES

Il est exposé au Conseil que dans le cadre du projet de réalisation d'un collège sur la commune, le Département doit procéder à l'agrément des terrains destinés à recevoir cet équipement. La commission d'agrément du terrain pour le collège d'Eyragues est programmée pour le 30 novembre prochain.
Afin de compléter le dossier de ce projet, il convient de prendre une délibération par laquelle la commune s'engage à mettre le terrain à disposition du Département et à procéder à sa viabilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité s'engage à viabiliser et mettre à disposition du Département le terrain nécessaire à l'implantation d'un collège..

3.3. Assermentation des agents de police municipale pour constater les infractions en matière d'urbanisme (D)

Rapporteur : Max GILLES

Il est exposé au Conseil qu'en vertu de l'article L.480-1 du code de l'urbanisme, le Maire peut désigner des agents de la collectivité chargés de constater les infractions en matière d'urbanisme.

Le rôle et la mission d'un agent assermenté sont de vérifier le respect des dispositions d'urbanisme, que ce soit vis-à-vis du Code de l'Urbanisme, du règlement du Plan Local d'Urbanisme ou de la conformité avec le permis de construire.
Le cas échéant, l'assermentation permet à l'agent de constater les infractions.
L'agent assermenté peut constater les infractions aux dispositions des titres Ier, II, III, IV et VI du livre IV : régime applicable aux constructions, aménagements et démolitions de la partie législative du Code de l'Urbanisme.

Actuellement, aucun agent n'est assermenté, et il apparaît judicieux de procéder à l'assermentation des agents de la police municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'assermentation des trois agents de la police municipale pour la constatation des infractions en matière d'urbanisme.

3.4. Intégration de la voirie du lotissement industriel de La Malgue dans le domaine communal (D)

Rapporteur : Patrick DELAIR

Il est exposé au Conseil que dans le cadre du transfert des zones d'activités à la communauté d'agglomération, il a été constaté que la propriété de la voirie de la zone d'activité de la Malgue n'avait pas été transférée à la Commune.
Il convient donc de procéder à l'intégration de la voirie de cette zone dans le domaine privé de la Commune avant son classement dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve ces dispositions.

3.5. Complément au classement dans le domaine public de la voirie de la zone d'activités des Moutouses (D)

Rapporteur : Patrick DELAIR

Il est exposé au Conseil que dans le cadre du transfert des zones d'activités à la communauté d'agglomération, et suite au classement de la voirie de la zone d'activités des Moutouses, il a été constaté que certains éléments de voiries et d'équipements publics (armoires électriques) avaient été omis dans la procédure de classement.
Il convient donc de procéder à un classement complémentaire de l'ensemble de la voirie de la zone des Moutouses et de ses dépendances dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve ces dispositions.

3.6. Avancement de travaux/projets (I)

3.6.1. Quartier du Planet

Monsieur Patrick DELAIR fait le compte rendu des travaux en cours dans le quartier, les travaux vont débuter rue du Figuier, avant le 15 janvier 2018, des essais d'eau seront réalisés.
Les réunions de chantier se déroulent tous les lundis.

Monsieur David MARCEL demande si la fibre optique est prévue dans les réseaux mis en place.

Monsieur DELAIR répond que les fourreaux sont prévus dans le cadre de cet aménagement.

4. Divers

Monsieur Pierre PANCIN indique que le marché de Noël se tiendra les 9 et 10 décembre, Le bar du Toril comme chaque année accueillera le Toys Run également le 9 décembre.
Il annonce qu'un feu d'artifice sera tiré le 31 décembre à 18h30.

Monsieur André RICARD indique que plusieurs platanes sont morts sur les routes de Châteaurenard et de Saint Rémy et qu'il convient de s'en occuper.

Madeleine JULLIAN indique que le miroir route de Noves est mal orienté.

Monsieur Michel GAVANON indique qu'une réunion préparatoire au Téléthon qui se déroulera le 9/12 en même temps que le marché de Noël a été organisée avec les différents participants du comité.
Il informe que la commission des salles municipales se réunit une fois par mois et il est rappelé que les lumières des salles utilisées par les associations doivent être éteintes après la fin des activités notamment au complexe sportif.

Monsieur Rémi GOLFETTO fait part au Conseil qu'une opération anti-gaspillage alimentaire sera organisée début janvier avec le concours avec le concours des services de la communauté d'agglomération.

Monsieur Marc TROUSSEL indique que le 16 novembre une réunion est organisée avec l'architecte pour le projet des vestiaires du tennis.
Il informe également que la borne de recharge pour véhicules électriques sera installée au parking Bouchet.

Monsieur Bruno AMAT informe que le livret des fêtes 2018 est en préparation.

Monsieur Yannick ROSSI indique que le repas du Conseil de vendredi dernier a été très apprécié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h57

La Secrétaire de Séance | Le Maire

Yvette POURTIER | Max GILLES